42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024 (suite)

	2023 €	2024 €	%
3° Intervention d'office			
a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)			
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme	460,00	470,00	2,17%
- Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme	410,00	420,00	2,44%
b) Frais de dossier de mise en demeure			
- forfait pour préparation de l'intervention d'office	150,00	155,00	3,33%
c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :			
- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**			
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**			
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**			
4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement			
Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :			
- pour d'un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours	45,00	46,00	2,22%
5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)			
Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie			
- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)	105,00	105,00	0,00%
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)	210,00	210,00	0,00%
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)	210,00	210,00	0,00%
- Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)	370,00	370,00	0,00%